



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 09

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en unité spécialisée hors de Combs-la-Ville.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23_9-DE

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

M. Cyril DELPUECH, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée (ULIS, UEM, UEEA) d'autres villes.

En effet, plusieurs enfants résidant la commune sont scolarisés pour l'année scolaire 2023-2024 dans ces dispositifs dans d'autres communes, notamment à Melun.

Notre commune propose systématiquement aux communes d'accueil de ces enfants, un principe de réciprocité qui permet de les facturer, pour les prestations de

restauration municipale, sur la base du même mode de calcul que les familles de la commune. Mais, certaines villes ne le souhaitent pas. Aussi, pour garantir une équité entre les familles, la présente délibération prévoit de leur rembourser la différence tarifaire.

Ces sommes seront versées, pour l'année scolaire en cours, sur présentation des factures acquittées.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 du code de l'Éducation,

VU l'avis des Commissions Prévention Épanouissement éducatif social et citoyen et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__9-DE



DECIDE de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal – le tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville.

DIT que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2023 puis 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -